

LA SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION

La réglementation en vigueur est prorogée jusqu'en **décembre 2024**.

Qui peut en bénéficier ?

Le contractuel recruté sur un poste permanent par :

- les services de la NC et ses institutions,
- les provinces,
- les communes et leurs établissements publics,
- les établissements de coopération intercommunale;

ET

qui peut justifier sur **les 5 dernières années :**

- **de 3 ans d'exercice** de fonctions ,
- du **diplôme** requis par la réglementation ;
- de la **qualité de citoyen ou de la durée de résidence exigée par la réglementation**.

Comment apprécier la durée des services effectifs ?

Les services accomplis à **temps partiel** correspondant à une **quotité supérieure ou égale à 50%** sont assimilés à un **temps complet**.

Les services effectifs accomplis selon une **quotité inférieure à 50 %** d'un temps complet sont assimilés à **un 3/4 du temps complet**.

Les services accomplis à **temps partiel** correspondant à une quotité **inférieure ou égale à 50%** sont assimilés à un **temps complet** les agents reconnus handicapés.

Comment candidater ?

L'agent désireux de se présenter à la sélection professionnelle doit renseigner :

- 1) la **fiche individuelle de renseignements**
- 2) le formulaire de **demande de d'intégration**
- 3) un **récapitulatif des fonctions exercées attesté par l'employeur** à joindre au dossier.

Références réglementaires

- LP 2016-18 du 19-12-2016
- Délibération n° 217 du 29-12-2016
- Délibération n°202 du 27-12-2021
- arrêté n°1017-467-GNC du 21-02-2017.

ATTENTION : contrairement à la SPP, l'employeur DOIT exprimer ses besoins en nombre de postes ET tous les corps ne seront pas proposés à la SPI.

En d'autres termes, tous les candidats ne pourront pas être titularisés.

Les services **discontinus** sur la période de référence sont reconnus.

CAMPAGNE

04-04-2022 : circulaire NC
19-05-2022 : date limite de dépôt des candidatures chez l'employeur
01-07-2022 : date limite d'envoi des candidatures à la DRHFPNC
septembre 2022 : épreuves orales

LA SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION

L'épreuve orale de sélection

La fiche de renseignements n'est pas notée par le jury.

Le candidat va s'entretenir avec le jury durant 30 minutes pour les catégories A et B, ou 20 minutes pour la catégorie C.

L'entretien va porter principalement sur le parcours professionnel du candidat, ses compétences, son projet professionnel et ses motivations.

ATTENTION : Étant donné qu'il n'y-a plus de rapport professionnel, l'oral est l'unique source d'éléments permettant aux membres du jury d'évaluer le candidat.

L'entretien doit donc être soigneusement préparé.

La préparation de l'oral

Une formation spécifique devrait être dispensée par l'IFAP. A ce jour, nous n'avons pas plus d'information sur le sujet.

Réf : annexe à l'arrêté modifié n°
2017-465/GNC du 21 février 2017
1 page de garde + 2 pages.
Dactilographiée en police TNR 11.

Cf. modèle.

Le candidat doit exposer durant :
*10 minutes **maximum** pour
les catégories A et B;
et 5 minutes **maximum** pour
la catégorie C.*

Contrairement à la SPP, le candidat
DOIT respecter le temps imparti.
A défaut, il sera pénalisé.

L'EQUIPE DU SECTEUR PUBLIC

Mathilde MARIETTE : 731 631

Sandrine PAPON : 96 56 62

Corinne QUINTY : 77 26 86

Jean SAUBOT : 76 59 58

Pierre AUDOUARD - province NORD : 82 16 87

Comment nous
contacter :

secteurpublic@
utcfeccg.nc